

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

VISANT À ÉTENDRE LE DROIT DE VISITE DES PARLEMENTAIRES ET
PARLEMENTAIRES EUROPÉENS ÉLUS EN FRANCE AUX ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX
ET MÉDICO SOCIAUX - (N° 553)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui crée un droit de visite de tout parlementaire dans l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accompagné éventuellement de journalistes.

Si le groupe Socialistes et apparentés a déposé lors de la précédente législature une proposition de loi similaire - sans toutefois le droit à l'accompagnement par des journalistes - avec Mme. Christine PIRES-BEAUNE comme première signataire ; nous souhaitons dénoncer par cet amendement de suppression les pratiques parlementaires odieuses de l'extrême-droite.

Ces pratiques apparaissent au grand jour lors de la niche du RN du 12 jour : les députés RN « copient-collent » sans vergogne des textes d'autres groupes, inscrivent des textes dont l'examen a déjà commencé, etc.

Ce n'est ni plus ni moins que de la piraterie parlementaire.

Les Françaises et les Français se demandent - à juste titre - où sont les travaux que fournissent les députés RN.

Cet amendement a ainsi vocation à dénoncer cette absence de travail et ces pratiques parlementaires odieuses.

Tel est l'objet du présent amendement.